
RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-207

Relatif aux systèmes d'alarme incendie

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour but de permettre à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire de réclamer une somme qu'elle fixe dans le cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme incendie ou lorsqu'il est déclenché inutilement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement 2010-194.

ARTICLE 3

Aux fins des présentes, les mots et expressions suivants signifient :

- « lieu protégé » : Une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme
- « système d'alarme » : Tout appareil ou dispositif destiné à avertir d'un incendie dans un lieu protégé
- « utilisateur » : Toute personne physique ou morale qui est propriétaire d'un lieu protégé

ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme incendie, incluant les systèmes d'alarme incendie déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5

Les tarifs applicables lorsque le service de protection contre l'incendie est requis suite à un appel résultant d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement sont fixés comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--------------------|
| 1 ^{er} appel : | 250 \$ |
| 2 ^{ième} appel : | 500 \$ |
| 3 ^e appel et suivants : | 1 000 \$ par appel |

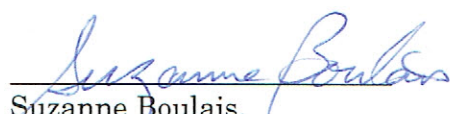
par période de 24 mois consécutifs, à partir du premier appel.


ARTICLE 6

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire avoir été fait inutilement lorsqu'aucune preuve d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée des pompiers.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Suzanne Boulais,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Adopté par le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire le 9^{ième} jour du mois de janvier 2012.

Avis de motion donné le 5 décembre 2011
Règlement adopté le 9 janvier 2012
Avis d'entrée en vigueur donné le // janvier 2012
Règlement entré en vigueur le // janvier 2012